



**Information importante si vous êtes titulaire d'une carte à mobilité réduite !!!!!**

**Il existe 3 cartes dont les priorités sont différentes !**

La CMI **stationnement** permet de se garer gratuitement.



La CMI **priorité** permet d'éviter les files d'attente ou d'avoir une place assise



. La CMI **invalidité** vous concerne si vous avez une perte d'autonomie importante : elle offre les mêmes avantages que la CMI priorité avec en plus des réductions dans les transports et des avantages fiscaux notamment.



**ATTENTION CES CARTES NE SONT PAS VALABLES POUR LE STATIONNEMENT**

**Pour plus de renseignements n'hésitez pas à vous renseigner auprès de la MDPH**

